

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein du bâtiment de Chambre d'agriculture de l'Aveyron à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	13/05/2026
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	34

**Président de la séance :** Jean-Eudes LE MEIGNEN

**Présents (34) :**

ARNAL Michel, BARBEZANGE Jacques, BERNIÉ Patrick, BESSIERE Pierre, BOCQUET Florence, BOUYSSIÉ Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CAMBOULAS Marie-Laure, CANAC Bernard, CARRIÉ Jean-Claude, CISTERNINO Alain, CLEMENT Karine, FABRE Jean-Marc, FAJOU Florian, FONTAINE Hubert, FOURNIER Monique, FRAYSSINHES Patrick, GOMEZ Christian, KEROSLIAN Jean-Philippe, LE MEIGNEN Jean Eudes, LE ROUX Patrick, MARTY Guy, MAZARS David, MIRAL Sabine, NESPOULOUS Régine, POUZOULET LIGUE Didier, REMES Laurent, RIGAL Dominique, RIVIERES Patrice, ROUQUETTE Dominique, SOULIE Philippe, THEMINES Jean-Luc, VIALARET Martial, VIGUIER Mathis.

**Excusés ou absents (3) :**

CABROLIER Hélian, MASBOU Jean-Pierre, MONTOYA Jacques

**Délégués absents ayant donné procuration (8) :**

Mme KAYA-VAUR Danièle a donné procuration à VIALARET Martial  
M. LAURENS Michel a donné procuration à NESPOULOUS Régine  
M. MARTY François a donné procuration à LE MEIGNEN Jean-Eudes  
M. MAZARS Stéphane a donné procuration à BESSIERE Pierre  
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à BOUYSSIÉ Jean-Michel  
Mme PAGES TOUZÉ Laurence a donné procuration à ARNAL Michel  
Mme SALESSES Fabienne a donné procuration à CARRIÉ Jean-Claude  
Mme VIDAL Sarah a donné procuration à FOURNIER Monique

**Secrétaire de séance :** Mathis VIGUIER

Vu les articles L 5211-12, L 5721-8, du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article R 5212-1 qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Art. 41, 42, 43),

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour un PETR comptant une population de 160 297 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 35.44 % et celui des vice-présidents 17.72%

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal, soit depuis le 01/01/2024 : IB 1027/IM 835  
 Valeur du point 100 au 01/01/2024 : 5 907,34 €  
 Indice brut terminal 1027/835 : Montant annuel 49 326,29 € - Montant mensuel 4 110,52 €

Indemnités de fonction maximales dans les Syndicats de communes et syndicats mixtes fermés (composés uniquement de communes et d'EPCI)  
 = Art.R.5211-12 du CGCT

Population totale (tranche démographique)	Indemnités maximales au 01/01/2024					
	Taux maxi en %	Présidents		Taux maxi en %	Vice-Présidents	
		Montant des indemnités Annuel	Mensuel		Montant des indemnités Annuel	Mensuel
< 500	4,73	2 333,13 €	194,43 €	1,89	932,27 €	77,69 €
500 à 999	6,69	3 299,93 €	274,99 €	2,68	1 321,94 €	110,16 €
1 000 à 3 499	12,2	6 017,81 €	501,48 €	4,65	2 293,67 €	191,14 €
3 500 à 9 999	16,93	8 350,94 €	695,91 €	6,77	3 339,39 €	278,28 €
10 000 à 19 999	21,66	10 684,07 €	890,34 €	8,66	4 271,66 €	355,97 €
20 000 à 49 999	25,59	12 622,60 €	1 051,88 €	10,24	5 051,01 €	420,92 €
50 000 99 999	29,53	14 566,05 €	1 213,84 €	11,81	5 825,43 €	485,45 €
100 000 à 199 999	35,44	17 481,24 €	1 456,77 €	17,72	8 740,62 €	728,38 €
> 200 000	37,41	18 452,96 €	1 537,75 €	18,7	9 224,02 €	768,67 €

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Il est procédé au vote à main levée :

Nombre de votants (Délégués présents et représentés) : 42

Vote POUR : 39

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

⇒ Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue après un vote dont le résultat est le suivant :

- De fixer les indemnités pour le mandat 2026-2032 comme suit :  
 Pour le président : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
 Pour la 1<sup>ère</sup> vice-présidente : 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du PETR,
- autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
 et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le : 26/05/2026  
 Publié ou notifié le : 26/05/2026

Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,  
 Mathis VIGUIER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Fixation des indemnités de fonction**

Date de décision: **20/05/2026**

Date de réception de l'accusé **26/05/2026**

de réception :

Numéro de l'acte : **260520\_15DL**

Identifiant unique de l'acte : **012-200050565-20260520-260520\_15DL-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .4**

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **260520-15 DL Indemnité de fonction.pdf ( 99\_DE-012-200050565-20260526-260520\_15DL-DE-1-1\_1.pdf )**

Annexe : **260520\_15 DL PJ1 Annexe indemnités.pdf ( 99\_DE-012-200050565-20260526-260520\_15DL-DE-1-1\_2.pdf )**  
**260520\_15DL PJ1**

## Annexe : Indemnités allouées au Président et au premier Vice-président

INDEMNITES MAXIMALES :	PROPOSITIONS DU PRESIDENT :
<p><b>Indemnité maximale mensuelle brute du Président</b> (Art R 5212-1 du CGCT)</p> <p>Taux maximal 35.44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :</p> <p>Soit 35.44 % de 4 110,52 € = 1 456.77 €</p> <p>1 456.77 €</p>	<p><b>Indemnité maximale mensuelle brute du Président</b> (Art R 5212-1 du CGCT)</p> <p>Taux maximal 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :</p> <p>Soit 30 % de 4 110,52 € = 1 233.16 €</p> <p>1 233.16 €</p>
<p><b>Indemnité maximale mensuelle brute d'un Vice-président</b> (Art R 5212-1 du CGCT)</p> <p>Taux maximal 17.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :</p> <p>Soit 17.72 % de 4 110,52 € = 728.38 €</p> <p>728.38 €</p>	<p><b>Indemnité maximale mensuelle brute d'un Vice-président</b> (Art R 5212-1 du CGCT)</p> <p>Taux maximal 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :</p> <p>Soit 8.5 % de 4 110,52 € = 349.40 €</p> <p>349.40 €</p>
<p><b>Nombre de Vice-Présidents maximum</b> (Art. L 5211-12 du CGCT)</p> <p>20 % de 45 = 9 Vice-Présidents</p> <p><b>Ou 4 si l'application des 20 % donne moins de 4.</b></p>	<p><b>Nombre de Vice-Présidents maximum</b> (Art. L 5211-12 du CGCT)</p> <p>8 Vice-Présidents</p>
<p><b>Nombre de Vice-Présidents indemnisé fixé par le Comité syndical</b></p> <p>1</p>	<p><b>Nombre de Vice-Présidents indemnisés fixé par le Comité syndical</b></p> <p>1</p>
<p><b>Enveloppe budgétaire mensuelle Président + 1 Vice-Présidents</b></p> <p>1 456.77+728.38 : 2 185.15 €</p>	<p><b>Enveloppe budgétaire mensuelle Président + 1 Vice-Présidents</b></p> <p>1 233.16+349.40 : 1 582.56 €</p>
<p><b>Enveloppe brute annuelle maximale</b></p> <p>2 185.15 * 12 = 26 221.80 €</p>	<p><b>Enveloppe brute annuelle maximale</b></p> <p>1 582.56 * 12 = 18 990.72€</p>